

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°2

ARRÊTÉ

portant dissolution de la brigade de recherches de la gendarmerie maritime de Paris (Paris) et création corrélative de la brigade de recherches de la gendarmerie maritime de Le Havre (Seine-Maritime).

Du 13 mai 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation et des formations.*

ARRÊTÉ portant dissolution de la brigade de recherches de la gendarmerie maritime de Paris (Paris) et création corrélative de la brigade de recherches de la gendarmerie maritime de Le Havre (Seine-Maritime).

Du 13 mai 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 4 3 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 (n.i. BO).
Code de la défense - partie réglementaire, III.
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).
Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428. ; BOEM 113.11, 650.1.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 2.

Art. 1er. La brigade de recherches de la gendarmerie maritime de Paris (Paris) est dissoute à compter du 1^{er} août 2009. Corrélativement est créée la brigade de recherches de la gendarmerie maritime de Le Havre (Seine-Maritime) à compter de cette même date.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Le Havre (Seine-Maritime) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire dans le ressort des zones de défense de Paris, Ouest et Nord, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23-7° et R. 15-27 du code de procédure pénale (1).

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
directeur général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.

(1) n.i. BO.